



APPELS DE CANDIDATURES PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS

www.safer-bretagne.fr

<p>Commune principale : BONNEMAIN « Les Rosières » avec extension sur LE TRONCHET</p> <p>Surface totale en vente : 73 a 50 ca</p>	<p>Parcelles de terre agricole en vente (périmètre AFAFE) : Commune de BONNEMAIN - surface sur la commune : 49 a 90 ca D -1223 -1224 Commune de LE TRONCHET - surface sur la commune : 23 a 60 ca E -0384 Classification d'urbanisme : A/N</p>	<p>Suivi par Morgane DAYOT mdayot@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 37</p>
<p>Commune principale : PLERGUER « La Priauté » avec extension sur BAGUER-MORVAN et LE TRONCHET</p> <p>Surface totale en location précaire (COPP) : 29 ha 60 a 37 ca</p>	<p>Parcelles de terre agricole à louer en COPP (Convention d'Occupation Provisoire et Précaire): Commune de BAGUER-MORVAN - surface sur la commune : 10 ha 41 a 12 ca : A -0253 -0294 F -0539 -0540 -0543 -0544 -0545 -0546 - 0627 -0650 -0651 -0690 -0855 G -0124 -0125 -0129 -0130 -0884 - 0896 -0898 Commune de LE TRONCHET - surface sur la commune : 4 ha 12 a 70 ca : D -0033 -0035 -0068 -0069 -0070 -0071 -0072 -0074 Commune de PLERGUER - surface sur la commune : 15 ha 06 a 55 ca : E -0047 -0048 -0179 -0181 -0182 -0230 -0231 -0232 -0234 -0235 - 0244 -0245 -0246 -0309 -0310 -0311 -0420 -0423 -0424 -0425 -0428 - 0449 -0450 -0451 -0541 -0569 -0571 -0572 -0577 -0579 Classification d'urbanisme : A/N</p>	<p>Suivi par Morgane DAYOT mdayot@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 37</p>
<p>Commune principale : BRETEIL « La Bergeraie »</p> <p>Surface totale : 2 ha 46 a 83 ca</p>	<p>Parcelle de terre agricole en vente : ZL -0050(K) -0050(J) Classification d'urbanisme : A/N</p>	<p>Suivi par : Baptiste GESTE bgeste@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 32</p>
<p>Commune principale : SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE « Les Belles Iles »</p> <p>Surface totale en vente sur la commune : 1 ha 10 a 00 ca</p> <p>Réf : AS 44 25 0168 01</p>	<p>Transmission globale d'exploitation comprenant : bâtiments d'exploitation, une maison d'habitation, du matériel et des DPB. Publicité liée à celle de la SAFER Pays de la Loire communes de PIERRIC (44), GUEMENE PENFAO (44). ZR0072 commune de SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE Les ventes et les intermédiations locatives situées sur les communes de PIERRIC (44), GUEMENE PENFAO (44) et SAINTE ANNE SUR VILAINE (35) sont liées. Classification d'urbanisme : A/N Zonage environnemental : Existence de zonages réglementaires Ce dossier est lié aux dossiers d'acquisition AS 44 25 0167 01, AS 44 25 0168 01, AS 44 25 0174 01, sur les communes de PIERRIC (44), GUEMENE PENFAO (44), et SAINTE ANNE SUR VILAINE (35), et dossier d'intermédiation locative IL 44 25 0235 01 sur les communes de PIERRIC (44).</p>	<p>Suivi par : Sébastien FOULONNEAU Sebastien.foulonneau@saferpaysdelaloire.fr 06 81 87 50 63</p>
<p>Commune principale : DOURDAIN « La Brayonnais » avec extension sur VAL-D'IZE</p> <p>Surface totale en vente : 14 ha 76 a 15 ca</p>	<p>Parcelles de terre agricole en vente : Commune de DOURDAIN - surface sur la commune : 9 ha 72 a 55 ca A -0003 -0044 -0045 -0046 -0047 D -0742 -0833 -0952 -0953 -0954 - 0958 -0978 Commune de VAL-D'IZÉ - surface sur la commune : 5 ha 03 a 60 ca K -0417 -0418 -0419 -0438 -0440 -0441 -0462 Classification d'urbanisme : A/N</p>	<p>Suivi par : Gaël LUCAS glucas@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 34</p>
<p>Commune principale : ACIGNÉ « La Daguinais »</p> <p>Surface totale : 2 ha 78 a 99 ca</p>	<p>Parcelles de terre agricole en vente : E -0045 -0046 -0047 -0061 -0062 ZB -0033 Classification d'urbanisme : A/N</p>	<p>Suivi par : Gaël LUCAS glucas@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 34</p>

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature, par écrit, dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date de parution du présent appel de candidature à la SAFER BRETAGNE Ille et Vilaine - Maison de l'Agriculture - Technopole Atalante-Champeaux 35042 RENNES CEDEX - E-mail : service35@safer-bretagne.fr où des compléments d'information peuvent leur être fournis. Passés les délais de publicité légale, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement d'attribution de la SAFER à l'égard des candidats